

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2011**

Sous la présidence de Monsieur GILLET Bernard, Maire de Viriville, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, le lundi 14 novembre 2011 à 18h30.

**PRESENTS :** Bernard GILLET, Jean Claude NICLOUD, Laurence MARTENOT, Raymond NEMOZ, Fabienne AGERON, Hélène BAGNEUX, Muriel GREGOIRE, André MARCOZ, Véronique PENSATO, Jean Yves SERVONNET

**Absents :** Christine GHIBAUDO, Sylvie CHARNIER

**Nombre de votants : 10**

\*\*\*\*\*

Approbation du conseil municipal du 10 octobre 2011.

1 délibération est à rajouter à l'ordre du jour.

### **REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE**

Dans le cadre des pouvoirs de police du maire, et considérant qu'il convient de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et la décence du cimetière, il est nécessaire de créer un règlement municipal.

De plus, la création récente du nouvel espace du columbarium nécessite l'intégration de cet équipement dans le règlement présenté au conseil municipal.

De plus, le maire propose de réévaluer les tarifs pour les concessions et de donner le tarif pour les cases du columbarium.

Pour une durée de 15 ans : 200 euros

Pour une durée de 30 ans : 300 euros

Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'appliquer ces tarifs pour les deux types de sépultures.

### **REFORME SUR LA FISCALITE DE L'URBANISME**

Un nouveau dispositif sur la réforme de l'urbanisme s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

Pour cela, il convient de délibérer avant le 30 novembre.

Cette délibération concerne la taxe d'aménagement qui se substitue à la TLE et au Programme d'Aménagement d'Ensemble.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, elle se substituera également aux participations suivantes : la PVR et la PRE (participation pour raccordement à l'égout).

Cette première délibération permet de fixer le taux de la part communale qui est actuellement de 3%.

Nous avons la possibilité de majorer le taux à 5%. Ce taux sera appliqué sur l'ensemble de la commune.

La délibération est valable pour une durée de 3 ans.

Accord à l'unanimité.

### **PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE**

Le Syndicat Mixte du Pays de Bièvre Valloire entretient les sentiers inscrits au Plan Départemental d'Itinéraire de Promenade et Randonnée, afin de garantir aux randonneurs leur sécurité, la continuité de l'itinéraire et de les valoriser par des documents de communications adaptés.

Afin de mettre à jour les données, le Conseil Général nous demande de lui transmettre une délibération qui rappelle les modalités de notre engagement vis-à-vis des tracés de ce PDIPR.

Une carte détaillée des itinéraires de promenade et de randonnée des chemins ruraux du village sera annexée à la délibération.

En ce qui concerne l'usage des véhicules motorisés (4/4, quads, motos tout terrain ...) autre que ceux utilisés pour le besoin des exploitations forestières ou agricoles, le conseil municipal autorise le passage sur l'ensemble des chemins présentés.

Accord à l'unanimité.

### **CREATION DE POSTE**

Le contrat à durée déterminée de notre bibliothécaire arrive à son terme.

Le maire propose de créer un poste d'adjoint du patrimoine, selon le cadre d'emploi de ce secteur. Son contrat sera à temps non complet, en référence à la grille indiciaire de catégorie C, 2<sup>ème</sup> classe, échelon 1.

Selon la réglementation en vigueur, une publicité se fera au Centre de Gestion de l'Isère.

Accord à l'unanimité.

### **REMISE GRACIEUSE :**

La Trésorerie de Fontaine nous a transmis une demande de remise gracieuse de pénalités de retard de taxes d'urbanisme, pour une famille de Viriville, d'un montant de 35 euros.

Le motif invoqué est que le contribuable n'a jamais reçu l'avis d'échéance dû à une erreur sur son adresse postale. A notre connaissance, cette erreur lui incombe.

5 CONTRE

5 POUR

### **AVIS ENQUETE PUBLIQUE FORAGE DU POULET**

Mr le Maire annonce l'ouverture d'une enquête publique relative aux travaux de prélèvement et de dérivation des eaux et à l'instauration des périmètres de protection concernant le forage du Poulet.

Le code de l'environnement précise que le conseil municipal de la commune où a été déposé le dossier d'enquête doit donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de celle-ci.

Accord favorable à l'unanimité.

### **Questions diverses :**

- Travaux de l'avenue du Docteur Turc : le choix du trottoir près de l'Eglise est retenu
- Salle du Pont Neuf : un agrandissement peut être envisagé pour l'année prochaine

*FIN DE SEANCE A 21h30*